

Séance du mardi 26 septembre 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-09-140** Approbation pour la diffusion de la charte de la laïcité dans les services publics au sein de la Communauté de Communes (annexe)
- 2023-09-141** Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- 2023-09-142** Approbation du diagnostic territorial de santé (annexe)
- 2023-09-143** Modification des statuts de la Communauté de Communes

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2023-09-144** Renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc Terralitude (annexes)
- 2023-09-145** Approbation du bilan d'activités 2022 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVEA, TERRALTITUDE et CHARLEMONT (annexe)
- 2023-09-146** Autorisation au Président de signer le marché de travaux du bâtiment de la manufacture de cycles à Revin et de relancer les marchés infructueux en procédure négociée
- 2023-09-147** Autorisation au Président de recourir à une procédure négociée pour les prestations complémentaires sur la parcelle AK 321
- 2023-09-148** Information du Président relative à l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°23 MT 0104, relative aux travaux de démolition - désamiantage
- 2023-09-149** Lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques – Phase 1 de la manufacture de cycles à Revin
- 2023-09-150** Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du Pont Ri de Lire à VIREUX-WALLERAND (annexes)
- 2023-09-151** Demande de fonds de concours des travaux de réparation de voirie réalisés par la commune de VIREUX-MOLHAIN (annexes)
- 2023-09-152** Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexe)

2023-09-153 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (annexe)

2023-09-154 Cotisation 2023 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-09-155 Réhabilitation du site Électrolux à REVIN (annexes)

D. PATRIMOINE

2023-09-156 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-09-156 : Acquisition par la CCARM d'un terrain à la Commune de VIREUX-MOLHAIN dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking sur la Z.I. des Forges à VIREUX-MOLHAIN (annexe)

2023-09-157 Cession par la CCARM à la Commune de GIVET de la parcelle cadastrée BH 640 correspondant à la voirie d'accès à l'ancien Pôle d'entreprises communautaires (PEC) de GIVET (annexes)

E. TOURISME

2023-09-158 Fleurir la France 2023 : désignation des Communes lauréates du concours de la commune la plus fleurie du territoire communautaire

F. EAU ET ASSAINISSEMENT

2023-09-159 Approbation des rapports annuels sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)

2023-09-160 Avenant de prolongation de 4 ans au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la Commune de REVIN (annexe)

2023-09-161 Avenant de prolongation de 4 ans au contrat de délégation du service de l'assainissement de la Commune de REVIN (annexe)

2023-09-162 Approbation des conventions relatives au versement d'un fonds de concours entre la Commune de CHOOZ et la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse pour le lissage du prix du service de l'eau potable et pour le lissage du prix du service de l'assainissement (annexe)

G. GEMAPI

2023-09-163 Convention de gestion des équipements relatifs à la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire de la Commune de GIVET (annexe)

H. ENVIRONNEMENT

2023-09-164 Avenant au marché n° 22 AS 01 07 pour la gestion des déchets ménagers et assimilés – lot N°2 : mise à disposition de bennes, évacuation des déchets et traitement des déchets inertes collectés en déchèteries

2023-09-165 Exonération pour 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

2023-09-166 Vente aux usagers de bacs pour la collecte des ordures ménagères pour les rues inaccessibles par le camion de collecte

2023-09-167 Mise en œuvre d'une tarification pour les artisans/commerçants venant déposer des déchets en déchèterie (annexe)

I. DEVELOPPEMENT DURABLE

2023-09-168 Soutien à l'adaptation, à la conversion ou au rétrofit et à l'acquisition de véhicules routiers à faibles émissions : étude territoriale de conversion de flottes financée par la Région Grand-Est (annexes)

2023-09-169 Avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC)

J. RESSOURCES HUMAINES

2023-09-170 Recours à des contrats d'apprentissage

2023-09-171 Bilan du CIA

2023-09-172 Suppressions et créations de postes suite aux avancements de grade 2023

2023-09-173 Taux de promotion 2024

2023-09-174 Régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour événements familiaux

2023-09-175 Création d'un poste d'adjoint administratif à la piscine de REVIN

2023-09-176 Convention d'adhésion aux missions du service SST du CDG FPT des Ardennes

K. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-09-177 Procédures d'appels d'offres ouverts pour les marchés de fournitures de gaz naturel et d'électricité

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point n°2023-09-171), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, , MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON, M^{mes} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (à partir du point n°2023-09-172 et pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Angélique WAUTOT), Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances des mercredis 07 juin et 05 juillet 2023**

Les comptes-rendus des séances des mercredis 07 juin et 05 juillet 2023 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**2023-09-140 Approbation pour la diffusion de la charte de la laïcité dans les services publics au sein de la Communauté de Communes (annexe)**

Vu l'article premier de la Constitution de 1958,

Vu l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen,

Vu la circulaire n°5209/SG du 13 avril 2007 relative à la charte de la laïcité et suite à la mise à jour de la charte à l'occasion du comité interministériel de la laïcité du 9 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la diffusion de la charte de la laïcité en direction du personnel communautaire et des publics des services de la Communauté de Communes.

2023-09-141 Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement instituant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'article L. 233-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) définissant la composition de cette Conférence, précisée à l'article R. 233-13 du même Code,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Ardennes, reçu le 4 septembre 2023, informant la Communauté qu'elle constitue, de fait, un membre de droit,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire, ainsi que son suppléant, qui représenteront la Communauté à la prochaine Conférence des Financeurs pour une durée de 5 ans débutant en 2024, et prenant fin aux prochaines désignations en 2028,

Considérant les candidatures de M. Fabien PRIGNON en tant que membre titulaire et M^{me} Frédérique CHABOT, en tant que membre suppléante.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret, mais pas un vote à main levée,
- * **désigne** M. Fabien PRIGNON en tant que membre titulaire et M^{me} Frédérique CHABOT en tant que membre suppléante à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour le mandat 2024-2028.

2023-09-142 Approbation du diagnostic territorial de santé (annexe)

Vu l'article L. 6323-1 du code de la santé publique,

Vu le diagnostic de la situation existante établi par le Dr Nicolas VILLENET, faisant état d'une offre de soins en médecine insuffisante sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage, réuni le 20 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse souhaite, en complément des actions déjà portées par les communes membres, créer et exploiter un centre de santé intercommunal,

Considérant que le centre de santé intercommunal aura également pour mission de promouvoir les actions de prévention et les missions de santé publique avec notamment la mise en œuvre d'actions prioritaires,

Considérant que la Communauté souhaite maintenir la rédaction actuelle de ses statuts concernant l'immobilier de santé, assurant ainsi aux Communes, propriétaires des locaux utilisés par les médecins libéraux, la possibilité d'accueillir de nouvelles installations dans leurs locaux,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite maintenir ses aides existantes à l'installation des médecins et autres professionnels de santé (ACCIM/ACCEM),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le diagnostic territorial annexé au présent rapport, notamment ses conclusions,
- * **décide** de s'inscrire dans la démarche de création d'un nouveau centre intercommunal de santé, chargé de recruter des professionnels de santé salariés.

2023-09-143 Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux modifications des statuts, règles imposant l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création,

Vu la délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté approuvant le diagnostic territorial de santé,

Vu la délibération n°2023-09-143 du Conseil de Communauté approuvant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Communes Ardenne Rives de Meuse,

Entendu l'interrogation de Mme Angélique WAUTOT sur l'existence de telles initiatives au niveau national,

Entendu le Dr Nicolas VILLENET lui répondre qu'il existe une vraie vision de santé sur le territoire pour Ardenne Rives de Meuse qu'il n'a vu nulle part ailleurs sur le territoire national,

Entendu la remarque de Mme Sandrine GUMEZ sur l'absence de possibilité d'accueil d'externes et d'internes sur le territoire, ce qui est un réel problème,

Entendu le Dr VILLENET lui indiquer que certains médecins rencontrés ont manifesté leur volonté d'être maîtres de stage et qu'ils seront accompagnés pour pouvoir le faire,

Entendu M. Pascal GILLAUX déclarer qu'il est favorable au projet et que la carence de professionnels ne touche pas que les médecins mais l'ensemble des professions libérales. Entendu également son interrogation sur le transfert de compétence à la Communauté et sa subsidiarité et son inquiétude relative à la perte de compétence des communes sur le sujet,

Entendu le Président lui répondre que la Communauté n'interviendra qu'en cas de carence des communes. Ces dernières pourront toujours installer des médecins libéraux. Si, dans une commune, on installe un médecin salarié et qu'un médecin libéral veut s'y installer par la suite, ce dernier sera prioritaire. Le centre de santé n'interviendra qu'en cas de carence des communes.

Entendu M. GILLAUX lui demander si cette compétence a vocation à devenir globale, et comment sera définie la carence ?

Entendu le Président lui répondre que la compétence pourrait prendre de l'ampleur en cas de carence persistante des communes, et préciser que les communes garderont leur compétence sur l'immobilier,

Sur la définition de la carence, entendu le Dr VILLENET lui répondre que le juge de paix sera le médecin libéral en place. Si ce dernier indique qu'il ne veut pas d'installation de médecin salarié à côté de lui, on considérera que tout fonctionne et il n'y aura donc pas d'installation de médecin salarié. On ne pourra pas forcer un médecin libéral à accepter un médecin salarié. Il faut laisser la main aux médecins libéraux mais la totalité des médecins rencontrés sont favorables à l'accueil de médecins salariés,

Le conseil de Communauté, après avoir en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à Mme Angélique WAUTOT)

* **approuve** la modification des statuts de la Communauté en vue de créer un nouveau centre intercommunal de santé

* **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté rédigée comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- | | | |
|---------------|-----------------|----------------------|
| - ANCHAMPS | - FUMAY | - MONTIGNY-SUR-MEUSE |
| - AUBRIVES | - GIVET | - RANCENNES |
| - CHARNOIS | - HAM-SUR-MEUSE | - REVIN |
| - CHOOZ | - HARGNIES | - VIREUX-MOLHAIN |
| - FÉPIN | - HAYBES | - VIREUX-WALLERAND |
| - FOISCHES | - HIERGES | |
| - FROMELENNES | - LANDRICHAMPS | |

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- 3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

- 6. Assainissement**
- 7. Eau**

II. COMPTÉTENCES FACULTATIVES

- 8. Politique du logement et du cadre de vie**
- 9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- 10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
- 11. Action sociale d'intérêt communautaire**
- 12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-09-144 Renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc Terralitude (annexes)

Vu l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-02-006 du 28 février 2023 approuvant la relance d'une procédure de mise en gestion du Parc Terralitude de FUMAY en Délégation de Service Public pour les années 2023 à 2028, soit 5 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission DSP réunie les 1^{er} et 24 août 2023,

Considérant la réunion de mise au point entre la SPL et les membres de la Commission DSP le 31 août 2023 pendant laquelle les élus ont veillé à ce que les conditions d'exécution du contrôle analogue attaché au contrat passé en quasi régie soient prévues et applicables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le contrat de concession de service public avec la SPL Rives de Meuse pour la gestion du Parc Terralitude annexé, pour les années 2023 à 2028, soit 5 ans,
- * **donne délégation** au Président pour le signer,
- * **approuve** le montant de la compensation financière pour les sujétions de service public (COSP) ainsi que les montants de la dotation au compte GER versés annuellement comme suit :

ANNEE	MONTANT FORFAITAIRE FIXE (COSP)	MONTANT GER	TOTAL VERSE
2023 (3 mois)	49 782,75 €	0,00 €	49 782,75 €
2024	199 131,00 €	70 000,00 €	269 131,00 €
2025	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2026	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2027	199 131,00 €	0,00 €	199 131,00 €
2028 (9 mois)	149 348,25 €	0,00 €	199 131,00 €
TOTAL	995 655,00 €	70 000,00 €	1 065 655,00 €

* **approuve** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Communauté versé par la SPL d'un montant annuel de 27 600 € HT,

* **approuve** le montant de la redevance pour frais de contrôle d'un montant annuel de 2 500 € HT.

2023-09-145 Approbation du bilan d'activités 2022 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de RIVEA, TERRALTITUDE et CHARLEMONT (annexe)

Le Président donne la parole à M. Eric VISCARDY, Président de la SPL Rives de Meuse, qui présente le bilan d'activités 2022 de la Société en ce compris les DSP de Rivéa, TerrAltitude et Charlemont,

Les comptes annuels 2022 de Rivéa, Terraltitude et Charlemont ont été validés par l'Assemblée Générale de la SPL du 11 mai 2023 ainsi que par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes,

Concernant le bilan 2022 de Rivéa, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif de + 206 875 €. Le total des produits d'exploitation pour 2022 s'élève à 1 942 980 € et le total des charges d'exploitation à 1 736 105 €,

Concernant le bilan 2022 de Terraltitude, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est positif pour 150 284 €. Le total des produits d'exploitation est de 606 075 € et le total des charges d'exploitation est de 455 791 €,

Concernant le bilan 2022 de Charlemont, hors participation aux charges de l'exploitant (siège de la SPL), le résultat d'exploitation est négatif pour - 76 559 €. Le total des produits d'exploitation est de 93 851 € et le total des charges d'exploitation est de 170 410 €,

Concernant le siège de la SPL, en 2022, le total des charges d'exploitation s'élève à 209 938 €. Les produits d'exploitation s'élèvent à 728 €. Le résultat de la structure siège est donc de - 209 210 €,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Résultats consolidés de l'exercice 2022 :

RESULTAT 2022	SIÈGE	RIVEA	TERRALITUDE	CHARLEMONT	TOTAL
TOTAL DES PRODUITS	728	1 942 980	606 075	93 851	2 643 634
TOTAL DES CHARGES	209 938	1 736 105	455 791	170 410	2 572 244
RESULTAT NET	-209 210	206 875	150 284	-76 559	71 390

Le résultat consolidé de l'exercice 2022 est donc de + 71 390 €,

Sans augmentation de la COSP, le résultat de Rivéa avait été de – 199 012 € malgré un CA supérieur aux attentes budgétaires et sans avoir pu mettre en place une augmentation des tarifs,

L'augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation générale ont pesé sur l'ensemble des charges,

L'année exceptionnelle de Terralitude de par un nouveau record de chiffre d'affaires compense le décalage sur Rivéa,

Charlemont est en deçà du pilotage en raison de la COSP inférieure au prévisionnel,

La comparaison avec les années précédentes est non pertinente du fait des exercices 2020-2021 perturbés par la Covid et ses conséquences et du fait de l'intégration de Charlemont depuis juin 2022,

Depuis la création de la SPL, le résultat net cumulé passe de – 17 087 € à fin 2021 à + 54 303 € au 31 décembre 2022,

La capacité d'autofinancement augmente du fait de ce résultat pour s'établir à 174 807 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* approuve le bilan d'activités 2022 de la SPL Rives de Meuse en ce compris les DSP de Rivéa, Terralitude et Charlemont.

2023-09-146 Autorisation au Président de signer le marché de travaux du bâtiment de la manufacture de cycles à Revin et de relancer les marchés infructueux en procédure négociée

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 approuvant l'implantation de la société CIBOX sur la friche industrielle de Revin, dite « Friche PORCHER » et validant le schéma d'aménagement d'une manufacture de cycles à Revin,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 septembre 2023, et sa proposition d'attribuer les marchés,

Considérant que cette Commission a déclaré le lot 8 du marché n° 23 AT 01 07 infructueux en l'absence d'offre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** des informations suivantes :

A des fins de programmation budgétaire pour la CCARM, et calendaires pour les besoins de l'industriel, le programme de réhabilitation a été scindé en 3 opérations distinctes :

• **Atelier 3R :**

Cette opération porte sur l'aménagement anticipé d'une partie de la friche (900 m²) pour permettre au preneur d'installer son unité de « Récupération – Reconditionnement – Recyclage ». Les travaux engagés par la Communauté sont à présent terminés et l'activité installée.

• **Travaux de VRD :**

Sous la maîtrise d'œuvre de la société VÉGÉTUDE

Dans ce cadre, la Communauté a également entrepris des travaux de viabilisation, voirie, parking, espaces verts, sur ce site (environ 2 500 mètres carrés).

Le marché de travaux a été notifié dans le cadre des délégations du Président (MAPA sur crédits inscrits) le 31 août 2023 au groupement économique EIFFAGE / URANO, pour un montant de 2 820 613,10 € HT soit 3 384 735,72 € TTC. Les travaux ont démarré le 25 septembre 2023, pour une durée de 7 mois.

• **Travaux de REHABILITATION/AMENAGEMENT DU BATIMENT :**

Sous la maîtrise d'œuvre de la société GNAT INGENIERIE

L'opération porte sur des travaux allotés de réhabilitation-construction de bâtiment industriel (environ 15 000 mètres carrés concernés, dont 10 000 en réhabilitation et 5 000 en construction neuve).

Les travaux de réhabilitation- construction neuve sont décomposés en 14 lots dévolus séparément à une entreprise ou un groupement économique en raison de leur montant. Toutefois, toujours à des fins organisationnelles et conformément à cette facilité permise par le code de la commande publique, la procédure liée aux travaux a fait l'objet d'un fractionnement :

⇒ **ETAPE 1 : lots 1 à 2 : petits lots passés en MAPA :**

Procédure 23 MT 01 04 relative aux travaux de désamiantage/démolition (lot 1) et de dépollution de la parcelle AK321 (lot 2), passés en « petits lots » selon la procédure adaptée ouverte conformément à l'article R.2123.1-2° du code de la Commande Publique.

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Lot 1 : désamiantage et démolition, notifié le 28 juin 2023 à la société FERRARI ; les travaux sont toujours en cours ;

Lot 2 : dépollution de la parcelle AK321, notifié le 28 juin 2023 à la société COLAS ; les travaux sont toujours en cours ;

⇒ **ETAPE 2 : lots 3 à 14 – en appel d’offres ouvert :**

Procédure 23 AT 01 07 relative aux travaux allotis pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500), par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment.

LOT(S)	DESIGNATION
1	Désamiantage et démolition : sans objet sur la procédure 23 AT 01 07 – passé en petit lot
2	Dépollution de la parcelle AK321 : sans objet sur la procédure 23 AT 01 07 – passé en petit lot
3	Gros œuvre
4	Ossature métallique / Renforts
5	Couverture / Etanchéité / Bardage
6	Menuiseries extérieures / Fermetures
7	Serrurerie / Métallerie
8	Portes industrielles
9	Peinture
10	Electricité
11	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie / Sanitaires
12	RIA (Robinets d’Incendie Armés)
13	Photovoltaïque
14	Bureaux hors site

* **autorise** le Président à exécuter les décisions prises par la Commission d’Appel d’offres et à signer les marchés aux candidats retenus suivants :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Récapitulatif CIBOX - Marché 23 AT 01 07							
	Entreprise	Travaux de base HT	Option Adiabatique HT	Option Finition Paxalu HT	Travaux retenus HT	Travaux retenus TTC	
3	Gros Œuvre	BANA	2 680 000,00			2 680 000,00	3 216 000,00
4	Ossature métallique	CMD CARDOT	1 279 230,00	5 100,00		1 284 330,00	1 541 196,00
5	Couverture Etanchéité Bardage	LAZZARONI	2 202 257,42	27 773,00	16 723,91	2 246 754,33	2 696 105,20
6	Menuiseries extérieures	ZUCCARI	226 445,00			226 445,00	271 734,00
7	Serrurerie Métallerie	ZUCCARI	168 385,00			168 385,00	202 062,00
8	Portes Industrielles	Lot infructueux en l'absence d'offre, relancé en procédure négociée				0,00	0,00
9	Peinture	ROTH	205 149,45			205 149,45	246 179,34
10	Electricité	CEGELEC	1 085 260,45			1 085 260,45	1 302 312,54
11	Chauffage Ventilation Climatisation	CONRAUX	669 250,00	115 968,35		785 218,35	942 262,02
12	RIA	CONRAUX	58 908,97			58 908,97	70 690,76
13	Photovoltaïque	SILICEO	1 216 022,70			1 216 022,70	1 459 227,24
14	Bureaux Hors site	PROCONTAIN	2 480 166,06			2 480 166,06	2 976 199,27
Total :			12 271 075,05 €	148 841,35 €	16 723,91 €	12 436 640,31 €	14 923 968,37 €

* **autorise** le Président à relancer le lot n°8 en procédure négociée pour pourvoir aux travaux de fournitures et poses des portes industrielles de la manufacture de cycles à Revin,

* **donne délégation** au Président pour son attribution.

2023-09-147 Autorisation au Président de recourir à une procédure négociée pour les prestations complémentaires sur la parcelle AK 321

Considérant que le projet de requalification de la friche Porcher prévoit qu'une partie pourrait être vendue et qu'une seconde serait conservée par la Communauté, notamment pour y aménager l'accès et les dessertes par la parcelle AK321,

Considérant la signature de l'acte de vente par la Communauté pour l'acquisition du bâtiment occupé par ACDL et la parcelle AK321 le 12 juin 2023,
Considérant les travaux sur cette parcelle, nécessitant une première intervention pour retirer la poche de polluants mentionnée dans l'étude environnementale,

Considérant que l'entreprise titulaire de ce lot semble insuffisamment dotée, et propose une intervention complémentaire chiffrée à 75 950 € HT soit 91 140 € TTC,

Considérant la déduction des prestations initialement prévues sur cette zone au lot 1 du marché n°23 MT 01 04, d'un montant de 17 860 € HT soit 21 432 € TTC, aboutissant à un surcoût de 58 090 € HT soit 69 708 € TTC et représentant un avenant de 30,50 %,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le recours à un marché complémentaire, en procédure négociée, afin de réaliser les travaux de démolition nécessaires à la préparation de la future voirie d'accès, en visant un coût et un délai inférieurs.

2023-09-148 Information du Président relative à l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°23 MT 0104, relative aux travaux de démolition-désamiantage

Considérant que les travaux de désamiantage – démolition dans le cadre du marché n° 23 MT 0104, notifié à l'entreprise FERRARI, comprenaient la dépose complète de la toiture des bâtiments restant, avec conservation de la charpente métallique,

Considérant que le cahier des charges prévoyait la dépose d'une toiture avec double toiture acier et isolant au milieu,

Considérant qu'une partie de cette toiture était constituée, en plus, d'une sur-toiture acier par-dessus une toiture bitume, engendrant de fait un délai supplémentaire pour sa dépose et un coût supplémentaire pour son évacuation et son traitement,

Considérant que la prestation initiale prévue au marché de l'entreprise Ferrari, sur cette parcelle, d'un montant de 17 860 € HT soit 21 432 € TTC doit être retirée,

Considérant la découverte d'un tuyau amianté dans les sous-sols de la parcelle AK 321, la société FERRARI ayant déjà des travaux de désamiantage dans son marché et ayant déjà déposé le plan de retrait auprès de l'inspection du travail,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la proposition de l'entreprise FERRARI d'un montant de 4 350 € HT soit 5 220 € TTC pour la prestation de désamiantage complémentaire,
- * **approuve** le surcoût d'un montant de 4 620 € HT soit 5 544 € TTC, représentant un avenant de + 2,43 %, pour les prestations en plus-value relatives à l'existence d'une double toiture et au désamiantage dans les sous-sols de la parcelle AK 321 et en moins-value pour la suppression des prestations de démolition initialement prévues sur cette même parcelle.

2023-09-149 Lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques – Phase 1 de la manufacture de cycles à Revin

Vu l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de la Communauté « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant le partage de cette compétence avec les communes membres,

Considérant la possibilité, pour la Communauté, d'évaluer la faisabilité de développer un site de production d'énergies renouvelables sur son territoire, indépendamment de la contrainte qui lui est imposée par la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables,

Considérant le programme d'actions traçant une orientation sur les énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) assuré par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Considérant la présentation du cadastre solaire lors d'une réunion du GT Energie afin d'élaborer une stratégie autour du solaire, le 13 septembre 2023,

Considérant l'aménagement d'un site de production de CIBOX à Revin et le développement du photovoltaïque,

Entendu la question de M. BONFILS concernant la rentabilité de ce projet,

Entendu le Président lui répondre qu'il n'est pas question de rentabilité mais de réponse à une obligation légale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de déploiement des panneaux photovoltaïques sur le site CIBOX – phase n°1 « Manufacture Revin PV 1 »,

- * **approuve** de commanditer l'étude juridique permettant de définir la structure légale la plus appropriée au regard du statut des membres qui participeront à l'opération d'autoconsommation collective,
- * **approuve** l'élaboration d'un projet de convention-type portant organisation des opérations d'autoconsommation,
- * **décide** de mener la rédaction d'une convention avec le gestionnaire de réseau ciblé,
- * **approuve** dans le cadre d'une éventuelle opération patrimoniale, d'exercer une activité de personne morale organisatrice (PMO) d'autoconsommation collective d'énergie solaire patrimoniale.

2023-09-150 Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du Pont Ri de Lire à VIREUX-WALLERAND (annexes)

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales indiquant que des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant le courrier du 5 juillet 2023 de la Commune de VIREUX-WALLERAND sollicitant un fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection du Pont Ri de Lire,

Considérant le coût global de l'opération fixé à 164 063,00 € HT soit 196 875,60 € TTC décomposé comme suit :

- partie travaux = 149 640 € HT soit 179 568 € TTC,
- partie honoraires divers = 14 423 € HT soit 17 307,60 € TTC.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M^{me} Angélique WAUTOT)

- * **approuve** la prise en charge de 50 % du coût total de l'opération hors taxes, dans la limite d'un montant maximum de 82 031,50 € HT,
- * **donne délégation** au Président de finaliser et signer la convention de fonds de concours.

2023-09-151 Demande de fonds de concours des travaux de réparation de voirie réalisés par la commune de VIREUX-MOLHAIN (annexes)

La Communauté de Communes a mené une opération de reconstruction du pont dit de la Chiers à mi-chemin entre Hierges et Vireux-Molhain. Seule entrée des poids lourds dans la zone, ce pont est un ouvrage incontournable pour l'activité de la zone industrielle. De ce fait, les travaux menés du 16 août 2022 au 2 mars 2023 ont nécessité de reporter le trafic routier sur la voirie communale du 18 juin. Ce trafic lourd, notamment lié aux entreprises FCA, Larno et Teruel, reporté sur une voirie légère, a eu pour conséquence quelques dégradations, effondrement partiel, nids de poules, enfoncement des caniveaux, ...

Considérant le courrier du 11 août 2023 de la Commune de Vireux-Molhain sollicitant la prise en charge du coût de ces réparations s'élevant à 13 097,50,50 € HT soit 15 717 € TTC,

Considérant que ces travaux sont consécutifs aux travaux portés par notre Communauté,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réparation de voirie de la rue du 18 juin réalisés par la Commune de VIREUX-MOLHAIN, d'un montant de 6 548,75 €,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer la convention de fonds de concours annexée.

2023-09-152 Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les lois de Finances successives depuis 2013,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 10 août 2023, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe d'une répartition libre,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2023, sera prise en charge selon la répartition suivante :

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 379	0	5 279	0	900	0
08028	AUBRIVES	- 32 284	0	12 740	0	- 19 544	0
08106	CHARNOIS	- 1 543	0	1 390	0	- 153	0
08122	CHOOZ	- 547 915	-100 000	0	0	- 547 915	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 860	0	7 057	0	2 197	0
08175	FOISCHES	- 3 974	0	6 405	0	2 431	0
08183	FROMLENNES	- 39 899	0	11 615	0	- 28 284	0
08185	FUMAY	- 86 651	0	49 438	0	- 37 213	0
08190	GIVET	- 251 189	0	70 421	0	- 180 768	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 8 376	0	3 770	0	- 4 606	0
08214	HARGNIES	- 9 664	0	10 911	0	1 247	0
08222	HAYBES	- 56 457	0	25 642	0	- 30 815	0
08226	HIERGES	- 8 948	0	1 497	0	- 7 451	0
08247	LANDRICHAMPS	- 3 895	0	2 055	0	- 1 840	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 698	0	1 909	0	211	0
08353	RANCENNES	- 32 394	0	6 834	0	- 25 560	0
08363	REVIN	- 203 753	0	69 838	0	- 133 915	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 60 805	0	14 738	0	- 46 067	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 62 177	0	25 640	0	- 36 537	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 561 900	- 2 882 761	359 655	686 834	- 1 202 245	- 2 195 927
TOTAL		- 2 982 761	- 2 982 761	686 834	686 834	- 2 295 927	- 2 295 927

2023-09-153 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (annexe)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à toutes les catégories de Collectivités locales prévue pour le 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public du 14 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des budgets de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024,
- * **autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-154 Cotisation 2023 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2004-12-193 du 2 décembre 2004 accordant l'adhésion de notre Communauté à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2005-103 du 2 mai 2005 notifiant la nouvelle compétence de notre Communauté pour l'adhésion et le conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans et la convention passée avec la MILO,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Mission Locale du 30 mai 2023,

Considérant l'appel à cotisation de la Présidente de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO), par courrier du 1^{er} septembre 2023, d'un montant de 46 098,90 €,

Considérant que le montant de la cotisation 2023 s'élève à 1,70 € par habitant,

Considérant que la population millésimée 2020 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 25 969 habitants et non de 27 117 habitants comme indiqué par la MILO,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser, pour 2023, une cotisation à la MILO de 44 147,30 € au lieu des 46 098,90 € demandés.

M^{mes} Sandrine GUMEZ, Liliane PASSEFORT et M. Mathieu SONNET, membres du Conseil d'Administration de la MILO, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES**2023-09-155 Réhabilitation du site Électrolux à REVIN (annexes)**

Considérant la stratégie de réhabilitation des friches revinoises : Électrolux – Porcher – Oxame,

Vu la délibération n°2021-03-051 du 23 mars 2021 autorisant la Communauté à acquérir la partie 1 du site Electrolux,

Vu la délibération n°2022-09-164 du 19 septembre 2022 autorisant la Communauté à acquérir la partie 2 du site Electrolux et à lancer la procédure de Tiers Demandeur,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses			Recettes			Commentaires
	Désignation	Montant HT	Montant TTC	Désignation	Montant HT	Montant TTC	
ELECTROLUX							
Partie 1	Aménagement AK321 Travaux	234 407,22 €	281 288,66 €				
	Aménagement AK321 Dépollution	39 550,00 €	47 460,00 €				
	Aménagement AK321 Moe	5 037,30 €	6 044,76 €				
	Note méthodologique pollution AK321 WSP	1 850,00 €	2 220,00 €				
	Aménagement JJ. Rousseau (contrôle d'accès, marquage au sol...)	50 000,00 €	60 000,00 €				
				FCTVA			65126
	Coûts partie 1	330 844,52 €	397 013,42 €	Recettes partie 1		65 126,00 €	
	Résultat partie 1	- 331 887,42 €					
Partie 2	Acquisition Electrolux Partie 2	973 969,00 €	1 168 762,80 €	Vente bâtiment A (1 797 m ²)	130 000,00 €	156 000,00 €	Lettre d'intention reçue (72 euros / m ² surface totale mais 111 euros / m ² de bâtiment)
	Etude pollution bâtiment A WSP + analyse air ambiant	6 970,00 €	8 364,00 €	Vente bâtiment B (8 013 m ²)	890 000,00 €	1 068 000,00 €	Prévisionnel (111 euros / m ²)
	Etude pollution bâtiment C WSP	3 250,00 €	3 900,00 €	Vente bâtiment C (7 861 m ²)	526 400,00 €	631 680,00 €	Prévisionnel (67 euros / m ² de surface totale mais 111 euros / m ² de bâtiment) Bâtiment 4 500 m ² pour 500 000 € + 3 300 m ² de terrain à 8 €HT
	Analyses complémentaires pollution Bâtiment C	5 202,00 €	6 242,40 €	Vente bâtiment D (10875 m ²)	600 000,00 €	720 000,00 €	Prévisionnel (55 euros / m ² car bâtiment peu fonctionnel)
	Rédaction dossier de substitution Tiers demandeur WSP	2 950,00 €	3 540,00 €	Vente bâtiment E (1 200 m ²)	105 700,00 €	126 840,00 €	700 m ² à 111 € HT + 500 m ² de terrain à 8€ HT + 24 000 € de frais de viabilisation
	Travaux de dépollution par venting (B et D)	418 994,70 €	502 793,64 €	Vente bâtiment Restauration	66 600,00 €	79 920,00 €	Le prix minimum peut être estimé à 66 600 € 600 m ² de bâtiment à 111 €)
	Travaux de dépollution optionnels par excavation	508 567,00 €	610 280,40 €	Subvention Fonds Vert + région + ADEME	297 640,00 €	297 640,00 €	
	Travaux de viabilisation et d'allotissement	600 000,00 €	720 000,00 €				
	Coûts partie 2	2 519 902,70 €	3 023 883,24 €	Recettes partie 2	2 616 340,00 €	3 080 080,00 €	
	Résultat partie 2 HT					96 437,30 €	
	Coût total	2 849 704,32 €	3 817 910,08 €	Recettes totales	2 616 340,00 €	3 210 332,00 €	
	Résultat de l'opération	- 233 364,32 €					

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la mise en place d'une consignation à hauteur du montant nécessaire dans la limite du montant des travaux de dépollution, soit 927 251,70 €, sous réserve d'une inscription des crédits dans une décision modificative sur le budget correspondant pour 2023,
- * **approuve** les prix de vente figurant dans le plan de financement prévisionnel,
- * **autorise** le Président à lancer la procédure de marché public pour la dépollution à hauteur de 927 561,70 € HT, sous réserve d'une inscription des crédits dans une décision modificative sur le budget correspondant pour 2023,
- * **autorise** le Président à lancer les travaux de viabilisation des différents bâtiments à vendre à hauteur de 600 000 € HT, sous réserve d'une inscription des crédits dans une décision modificative sur le budget correspondant pour 2023.

D. **PATRIMOINE**

2023-09-156 Bis : Annule et remplace la délibération n°2023-09-156 : Acquisition par la CCARM d'un terrain à la Commune de VIREUX-MOLHAIN dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking sur la Z.I. des Forges à VIREUX-MOLHAIN (annexe)

Considérant le courrier du 11 juillet 2023 par lequel la Communauté a proposé à la Commune de VIREUX-MOLHAIN d'acquérir la parcelle cadastrée AC 471 d'une superficie de 2 218 m² sise Z.I. des Forges, rue de l'Acierie, à l'arrière du Pôle d'Entreprises Communautaire de VIREUX-MOLHAIN, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking,

Considérant la délibération du 9 août 2023 prise par la Commune de VIREUX-MOLHAIN acceptant la proposition de la Communauté de Communes et décidant de lui vendre ladite parcelle au prix symbolique d'un euro (délibération jointe),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'acquérir auprès de la Commune de VIREUX-MOLHAIN, la parcelle cadastrée AC 471 d'une superficie de 2 218 m² sise Z.I. des Forges, rue de l'Acierie, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parking, au prix d'un euro,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

2023-09-157 Cession par la CCARM à la Commune de GIVET de la parcelle cadastrée BH 640 correspondant à la voirie d'accès à l'ancien Pôle d'entreprises communautaires (PEC) de GIVET (annexe)

Propriétaire de la parcelle BH 638 sur laquelle était implantée le PEC de GIVET, rue de Mon Bijou, notre Communauté a fait procéder à sa division foncière pour céder en décembre 2015 la parcelle BH 639, issue de cette division, à la SCI LA SOIE (ex société BOIS OUVRE ARDENNAIS),

La parcelle BH 640, issue de cette même division, d'une superficie de 5 054 m² a été conservée par la Communauté, elle correspond à la voirie d'accès à l'ancien PEC et à ses espaces verts,

Considérant le courrier du 22 septembre 2020 par lequel la Communauté de Communes a proposé à la Commune de GIVET de lui céder ladite parcelle pour l'intégrer au domaine public de la ville afin de la rattacher à la voirie communale,

Considérant l'acceptation de cette proposition par le Bureau Municipal de la ville de GIVET réuni le 6 octobre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de céder à la ville de GIVET la parcelle cadastrée BH 640 correspondant à la voirie d'accès à l'ancien Pôle d'entreprises communautaires de GIVET, au prix d'un euro symbolique,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à la vente.

E. TOURISME

2023-09-158 Fleurir la France 2023 : désignation des Communes lauréates du concours de la commune la plus fleurie du territoire communautaire

Considérant l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil départemental des Ardennes depuis 2004,

Considérant l'avis du jury communautaire suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du 1^{er} juillet 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **déclare** les communes de HARGNIES et MONTIGNY-SUR-MEUSE, lauréates du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2023,
- * **décide** de verser à chacune de ces deux communes une subvention d'un montant de 250 € et un bon d'achat de 75 € à utiliser chez un pépiniériste local.

F. EAU ET ASSAINISSEMENT**2023-09-159 Approbation des rapports annuels sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)**

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale et les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 relatifs à l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et l'assainissement,

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 par laquelle la Communauté a pris les compétences eau et assainissement et la délibération n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 confiant la gestion de ces compétences aux régies dédiées,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement des années 2020 et 2021 approuvés lors du Conseil d'Administration des Régies de l'eau et de l'assainissement les 16 novembre 2022 et 22 décembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement des années 2020 et 2021 ci-annexés.

2023-09-160 Avenant de prolongation de 4 ans au contrat de délégation de service public de l'eau potable de la Commune de REVIN (annexe)

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 du Conseil de Communauté,

Considérant la proposition de Veolia de conclure un avenant de prolongation de 4 ans avec une baisse des tarifs et un investissement sur le réseau de trois débitmètres de sectorisation,

Considérant la baisse sur le tarif de l'eau potable proposée par Véolia à 0,19 €/TTC/m³,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Fabien BONFILS

- * **approuve** la proposition d'un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune de REVIN de 4 ans entraînant une baisse tarifaire,

- * **donne délégation** au Président pour signer ledit avenant.

2023-09-161 Avenant de prolongation de 4 ans au contrat délégation du service de l'assainissement de la Commune de REVIN (annexe)

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 du Conseil de Communauté,

Considérant la proposition de Veolia de conclure un avenant de prolongation de 4 ans avec une baisse des tarifs et un investissement sur le réseau de trois débitmètres de sectorisation,

Considérant la baisse sur le tarif de l'assainissement proposée par Véolia à 0,65 €/TTC/m³.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Fabien BONFILS

* **approuve** la proposition d'un avenant de prolongation du contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune de REVIN de 4 ans entraînant une baisse tarifaire,

* **donne délégation** au Président pour signer ledit avenant.

2023-09-162 Approbation des conventions relatives au versement d'un fonds de concours entre la Commune de CHOOZ et la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse pour le lissage du prix du service de l'eau potable et pour le lissage du prix du service de l'assainissement (annexe)

La Commune de CHOOZ se trouve dans une situation particulière puisque le prix du m³ d'eau y est particulièrement faible. En effet, les habitants bénéficient gracieusement de 100 m³ d'eau par an et ne sont facturés que pour la consommation dépassant ce volume,

Les 100 premiers m³ sont, ainsi, facturés à la Collectivité via une facturation du délégataire,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Régies intercommunales se sont substituées à la Commune pour le règlement de ces factures,

Vu l'article L. 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'échéance des contrats en 2024 et la volonté de la Commune de Chooz de mettre en place des fonds de concours afin de permettre le lissage du prix des services eau et assainissement et éviter une augmentation excessive des tarifs pour ses habitants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la mise en place d'une convention relative au versement d'un fonds de concours entre la Commune de Chooz et la Communauté pour le lissage du prix du service de l'eau potable,
- * **approuve** la mise en place d'une convention relative au versement d'un fonds de concours entre la Commune de Chooz et la Communauté pour le lissage du prix du service de l'assainissement,
- * **donne délégation** pour finaliser, signer les conventions et pour traiter toutes procédures et/ou documents y afférents.

G. **GEMAPI**

2023-09-163 **Convention de gestion des équipements relatifs à la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » sur le territoire de la Commune de GIVET (annexe)**

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CCARM a entraîné la mise à disposition des digues et ouvrages de prévention des inondations appartenant à la commune de Givet et situés sur son territoire. Plus précisément, il s'agit des digues et ouvrages suivants :

- le système de protection amovible,
- la digue du centre-ville,
- la digue de la Houille,
- la digue amont rive gauche,
- le matériel technique (pompe, vannage...).

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence,

Vu la délibération n° 2018-12-247 du 19 décembre 2018 définissant les termes de l'entente entre la Communauté et la Commune de GIVET, pour la gestion des ouvrages de prévention et de protection contre les inondations,

Considérant la nécessité de mettre en place une coopération entre la Communauté et la Commune de Givet,

Considérant la nécessité d'établir procès-verbal de mise à disposition à annexer à la convention en objet, dès transmission de la totalité des éléments demandés à la ville de Givet,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Documents comptables	Etat des actifs : immobilisations, subventions, emprunts, Fichier des immobilisations
Consistance du bien*	1° Installations intérieures : [...] 2° Installations extérieures : [...] Surface totale : [...]m2 3° Biens meubles
Situation juridique du bien*	1° Servitude de droit privé grevant le bien (servitude de passage...) 2° Servitude de droit public grevant le bien (alignement...) [...]
Etat du bien*	[...]
Evaluation de la remise en état du bien*	[...]
Parcelle cadastrale concernée**	[...]

Considérant la constitution d'un comité de pilotage composé

- Du Président et du Vice-Président, Monsieur Jean Pol DEVRESSE, représentants élus de la Communauté de communes, accompagnés au besoin de leurs équipes techniques ;
- Du Maire et son premier adjoint, représentants élus de la Commune, accompagnés au besoin de leurs équipes techniques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M^{me} Angélique WAUTOT)

* **autorise** le Président à finaliser et signer la convention de gestion des équipements relatifs à la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » avec la Commune de GIVET,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer les conventions ainsi que pour traiter toutes procédures et/ou documents y afférents.

H. ENVIRONNEMENT

2023-09-164 Avenant au marché n° 22 AS 01 07 pour la gestion des déchets ménagers et assimilés – lot N°2 : mise à disposition de bennes, évacuation des déchets et traitement des déchets inertes collectés en déchèteries

Considérant l'attribution du marché de valorisation des déchets verts issus des déchèteries départementales, par VALODEA, à la société Agricyclage, située à proximité de la commune de Sorbon,

Considérant la nécessité de modifier l'exutoire prévu dans le cadre du marché de prestations de service n° 22 AS 01 07, lot n°2 lequel prévoyait l'évacuation des bennes de déchets verts, issues des 4 déchèteries, de la Communauté, vers la plateforme de compostage d'Eteignières,

Considérant que le tarif proposé par URBASER, pour ce changement d'exutoire, amène le montant du marché annuel à 317 697,70 € HT au lieu de 303 711,20 € HT, soit une augmentation de 13 986,50 € HT/an (+4,61 %),

Considérant la proposition de VALODEA de compenser ce surcoût, via une aide du transport,

Considérant que l'aide aux transports des ordures ménagères et des déchets propres et secs était déjà versée annuellement, sur la base d'une délibération prise par VALODEA, une nouvelle délibération devra être prise par VALODEA pour prendre en compte ce surcoût de transport,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à passer un avenant avec la société URBASER, pour le changement d'exutoire des bennes à déchets verts, sous condition de l'engagement de VALODEA à verser à la Communauté une aide aux transports, jusqu'à la fin du marché ou jusqu'à la prochaine modification de leur marché de traitement des déchets verts.

2023-09-165 Exonération pour 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel et les locaux à usage commerciaux qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1^{er} janvier 2024,

- Techman Industrie, 08600 CHOOZ
- Centrale nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A., 08600 CHOOZ

- Aldi, Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 - 08170 FUMAY
- Point P, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- Dumonceau, route Saint Joseph 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY (ex NEXANS)
- Aginode , 86 avenue Jean –Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Mecatec, 601 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Fab 2, 9011 rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- FRA design solution (fonderie rocroyenne), rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- MSF, ZA du Charnois 08170 FUMAY
- Préfatec, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Ardenne Bobine, rue Francis de Pressencé 08170 FUMAY
- Industrie Forêts Ardenne, impasse des chênes 08170 FUMAY

- Aldi marché, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- LyondellBasell, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gédimat Spire, 154 route de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon secours 08600 GIVET
- Vivescia 164 route de Bon Secours 08600 GIVET
- Netto, (GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Agora Express (GIVAFRED), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Panelmeuble, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Caisse d'Epargne, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Chausséa, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mc Donald, route de Beauraing 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- La compagnie des vins, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Decathlon, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Gemo, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Armand Thiery, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET
- Vib's, Le Forum Rives d'Europe route de Beauraing 08600 GIVET

- Sergent Major- DPAM, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- But, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Besson, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Fnac, Le Forum Rives d'Europe route de Beuraing 08600 GIVET
- Gifi Le Forum Rives d'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Hôtel Ibis budget, route de Beuraing, 08600 GIVET
- Hospitavet Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Dog saloon, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Medical 08 Coquet, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Foir'Fouille (Socohome), route de Beuraing 08600 GIVET
- La Halle au sommeil, route de Beuraing 08600 GIVET
- Pharmacie de l'Europe, route de Beuraing 08600 GIVET
- Marie Blachere, route de Beuraing 08600 GIVET
- Lidl, route de Beuraing 08600 GIVET
- Le collectif des lunetiers, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Crit Interim, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Lambot matériel, Zone commerciale route de Beuraing 08600 GIVET
- Mister Foot, route de Beuraing 08600 GIVET
- MC coiffure, route de Beuraing 08600 GIVET
- Le Chai, 5 route de Beuraing 08600 GIVET
- Les floralies givetoises, 4 route de Beuraing 08600 GIVET
- SARL Castoldi, rue du 91^{ème} Régiment d'infanterie 08600 GIVET
- Brocante, route de Philippeville 08600 GIVET
- Société Maryline Garbe, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Biscuiterie Latour, rue Georges Daumal 08600 GIVET
- Isopac, rue Albert Gaillot 08600 GIVET
- Ets Hancart, rue Albert Gaillot, 08600 GIVET
- Vassart, grani marbre, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- TPF Immo Rollot, rue Pierre Tassin 08600 GIVET
- Matelpro/ Actiweb/Leaderweb, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Autocars Remi, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Aux délices de Marco Polo, rue de la Terre aux Pavés 08600 GIVET
- Ferronnerie Rouet, rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Neiva frères, 6 rue de la Terre Aux Pavés 08600 GIVET
- Daloz, rue de l'Industrie 08600 GIVET

- Haybes Salaison, 2 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Fonderie Hamel, 47 rue des mésanges 08170 HAYBES
- IMRI, 45 rue des mésanges 08170 HAYBES
- Haybes Matériaux, rue de l'Esperance 08170 HAYBES

- ACDL Chaudronnerie et découpe laser, rue Jean-Jacques ROUSSEAU 08500 REVIN
- Delta Dore, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN

- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Intermarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Gitem, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Cibox, rue de la Céramique 08500 REVIN

- Intermarché, Avenue Roger Posty 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FCA (production, bureaux et maintenance), ZI Les Forges, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Teruel, rue de l'Acierie 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Sano et Pharm, ZI Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Segula ingénierie, 43 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Pires carrosserie, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- La main de fer, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- EQIOM, route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Fioul service, Z.I, Les Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Semence Ardennaise, Z.I. Rue de Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- CISA Euro France, Z.I des Forges 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Seri Décors, Imprimerie route de Najauge 08320 VIREUX-MOLHAIN

- Spraytec, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- FTV, 41 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Endel GDF Suez/Altrad, rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Esprit fermeture, 43 rue Pasteur 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Arden'Elec, 10 rue du 8 mai 1945 08320 VIREUX-MOLHAIN

- SAS recyclage Larno, route de Najauge 08320 HIERGES
- ACMP, route de Najauge 08320 HIERGES

- Restaurant du château, 6 rue du Général Bertrand 08320 VIREUX-WALLERAND

2023-09-166 Vente aux usagers de bacs pour la collecte des ordures ménagères pour les rues inaccessibles par le camion de collecte

Considérant le courrier du 27 janvier 2023 par lequel la commune de Givet demandait à la Communauté, la possibilité de participer à l'achat de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers, pour les habitants des rues inaccessibles par le camion de collecte,

Considérant la différence de traitement que cela pourrait engendrer entre les habitants,

Considérant la possibilité d'acquérir des bacs de tri et des composteurs à tarifs préférentiels pour les habitants de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M^{me} Angélique WAUTOT)

- * **décide** de ne pas proposer la vente aux usagers de bacs pour la collecte des ordures ménagères pour certains habitants de la Commune de GIVET dont les rues sont inaccessibles par le camion de collecte.

2023-09-167 Mise en place d'une tarification pour les artisans/commerçants venant déposer des déchets en déchèterie (annexe)

Lors des travaux préparatoires au renouvellement de la collecte des OM pour les années 2023-2027, la Communauté a pris un ensemble de décisions compte tenu de l'augmentation des coûts de carburant à anticiper ainsi que les coûts d'augmentation de la TGAP connus. L'objectif était de maintenir le coût du service à un niveau acceptable, sans mise en place de la TEOM ou de la REOM,

Les deux principales décisions, étant la collecte bimensuelle et la tarification des dépôts en déchetterie des artisans et PME du territoire au motif, que les habitants ne devaient pas être les seuls à faire un effort, et considérant que les artisans intégraient le retrait de leur déchet dans leur prestation payante,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission Environnement, réunie le 16 mai 2022, pour mettre en place une tarification spécifique pour les dépôts en déchèterie, par les artisans, commerçants,

et entreprises qui ont leur siège social sur le territoire ou qui font des travaux chez un particulier résidant sur le territoire,

Vu la hausse régulière de la quantité des gravats apportés par les professionnels bien au-delà de la moyenne départementale, soit 200 tonnes de plus en 2021 par rapport à l'année 2020, principalement sur la déchetterie de Revin,

Considérant le devoir de conformité des professionnels au règlement intérieur dans lequel est précisé le respect des tonnages à déposer, les jours de dépôts, le tri des dépôts...,

Considérant l'application d'un tarif par catégorie de véhicule et par passage, par professionnel dont le siège social est sur le territoire, ou pas, quel que soit le type de déchet déposé,

Considérant la mise en place de pénalités pour non-respect du règlement, dépassement du nombre autorisé de passages hebdomadaires en appliquant des majorations, violences verbales ou physiques à l'égard du gardien...,

Considérant une facturation effective par trimestre,

Considérant l'audit lancé par Valodéa sur l'ensemble des déchetteries des Ardennes comprenant l'étude des coûts de collecte et de traitement des déchets notamment ceux des professionnels,

Entendu l'interrogation de M. Jean-Claude GRAVIER sur la façon d'identifier les professionnels dont le siège social est hors du territoire communautaire,

Entendu le Président lui répondre que tous les professionnels ayant leur siège social au sein de la Communauté seront munis d'un badge,

Entendu l'inquiétude de Mme Jennifer PECHEUX sur un abandon des gravats hors des déchetteries, dont le ramassage serait à la charge des communes,

Entendu le Président rappeler que le principe de la tarification des artisans a déjà été entériné par le Conseil communautaire, seule la façon de procéder restait à préciser,

Entendu M. Pascal GILLAUX indiquer que, selon lui, il faudrait exonérer les véhicules légers avec ou sans remorque, les petits utilitaires avec ou sans remorque ainsi que les fourgons,

Entendu la précision de M. Richard CHRISMENT sur le fait que seule la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ne tarifait pas encore les artisans/commerçant sur le territoire des Ardennes,

Vu la délibération n°2020-09-209 du 29 septembre 2020, portant délégation au Président pour la fixation des droits n'ayant pas un caractère fiscal au profit de la Communauté dans la limite de 1 000 € maximum,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M^{mes} Frédérique CHABOT, Jennifer PECHEUX, Angélique WAUTOT, MM. Pascal GILLAUX, Claude WALLENDORFF (par pouvoir donné à M^{me} Angélique WAUTOT)

- * **approuve** le règlement annexé au présent rapport,
- * **prendre acte** de la proposition de tarifs figurant dans le règlement intérieur annexé,
- * **donne délégation** au Président de signer ledit règlement.

I. DEVELOPPEMENT DURABLE

2023-09-168 Soutien à l'adaptation, à la conversion ou au rétrofit et à l'acquisition de véhicules routiers à faibles émissions : étude territoriale de conversion de flottes financée par la Région Grand Est (annexes)

Considérant le plan « motorisations à faibles émissions » adopté par la Région Grand Est le 17 décembre 2021 et comprenant des aides aux territoires et aux entreprises pour le verdissement des flottes de véhicules professionnels,

Considérant que ce plan comprend des aides financières à destination des acteurs économiques et des collectivités,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant que l'étude territoriale de conversion de flottes financée par la région au titre de ce plan de motorisations faibles émissions n'est pas rattachée à la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), que la Communauté a refusé d'exercer par délibération n°2021-03-028 du 23 mars 2021,

Considérant le rattachement de cette étude à l'obligation de réaliser un PCAET pour réduire les gaz à effet de serre,

Vu notre délibération n°2023-06-084 du 7 juin 2023 approuvant les fiches actions du PCAET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le lancement d'une étude territoriale de mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions, qu'elle soit portée par la Communauté seule, en groupement ou via le SCOT, selon l'adhésion au projet du plus grand nombre,
- * **donne délégation** au Président de signer tous documents nécessaires à cette étude.

2023-09-169 Avis sur le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Vu l'article L.515-3-II et III du Code de l'environnement,

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) saisissant, pour avis, la Communauté de Communes sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC),

Considérant que le SRC est un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières.

Considérant que la Communauté est saisie pour avis étant concernée par l'existence sur son territoire d'un « bassin de production de ressources primaires d'origine terrestre » bien qu'elle ne soit pas compétente en matière d'urbanisme,

Considérant que les communes d'implantation des carrières pourront être consultées à l'initiative de la Communauté, faisant passer de deux à trois mois le délai d'émission d'un avis,

Considérant que la consultation officielle des EPCI et structures porteuses de SCoT a débuté le 21 juillet 2023,

Considérant que les communes du territoire concernées, à savoir CHOOZ, FOISCHES, GIVET et HAM-SUR-MEUSE ont été conviées à transmettre leur avis sur le projet,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Vu l'avis des membres du bureau, réunis le 5 septembre 2023, soulignant l'importance de la prise en compte, par le SRC, de futurs grands projets ardennais pouvant nécessiter un fort apport de matériaux (EPR, ligne Charleville-Namur ...) et soulignant la possibilité d'aménager des extensions des sites d'extraction tout en préservant la qualité des villages et le respect des paysages,

Considérant que la Commission Locale d'Information a abordé ce point, à la demande de la Communauté, lors de sa réunion du 18 septembre 2023,

Considérant l'absence de consultation de l'exploitant et de l'absence des représentants de l'Etat à cette réunion,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne donner aucun avis sur le projet du Schéma Régional des Carrières (SRC), faute d'information suffisante et de l'absence de concertation de l'exploitant.

J. RESSOURCES HUMAINES

2023-09-170 Recours à des contrats d'apprentissage

Vu les difficultés de recrutement d'Auxiliaires de Puéricultures,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux contrats d'apprentissage pour le SMA de REVIN et de VIREUX-WALLERAND,

Considérant qu'un maître d'apprentissage est nécessaire pour accompagner l'apprenti durant sa formation,

Considérant que ce maître d'apprentissage devra répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation, sera nommé au sein du personnel, disposant du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire de la FPT d'une NBI de 20 points.

Considérant que ce dispositif du contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2022, sur le principe du recours à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension au sein de la CCARM (Service Petite Enfance : Auxiliaires de Puériculture et Educateurs de Jeunes Enfants, Service Piscine : ETAPS),

Considérant que cet avis favorable a été confirmé sur les conditions générales d'accueil et de formation pour deux apprenties lors de sa séance du 12 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de recourir à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension sous réserve d'un avis favorable du CST,

* **approuve** le recours aux contrats d'apprentissage suivants :

La première apprentie sera affectée au SMA de REVIN :

Contrat du 28/08/2023 au 31/08/2024 (1540 heures),

Maître d'apprentissage : directrice du SMA de REVIN,

CFA : SANTEST-IFAP du CHU de REIMS,

Rémunération mensuelle : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €,

Frais de scolarité : 9 000 €.

Remarque : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

La seconde apprentie sera affectée au SMA de VIREUX-WALLERAND :

Contrat du 28/08/2023 au 06/12/2024 (1540 heures),

Maître d'apprentissage : directeur du SMA de VIREUX-WALLERAND,

CFA : Croix Rouge Française (IFAP des Hauts de France à Arras),

Rémunération : 53% du SMIC (apprenti de 21 à 25 ans) = 926,02 €,

Frais de scolarité : 9 375 €.

Remarque : pas de prise en charge par le CNFPT car trop de demandes ont été déposées, seules les 8 000 premières ont été acceptées au niveau national.

* **autorise** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires (rémunération et frais de scolarité),

* **autorise** le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dispositif.

2023-09-171 Bilan du CIA

Vu la validation du bilan du CIA par le CST dans sa séance du 4 juillet 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan du CIA 2022 comme suit :

Bilan CIA 2022

Le montant de l'enveloppe voté au budget 2023 pour le CIA correspondant à l'année 2022 reste inchangé. Il est fixé à 28 125 euros.

Le reliquat de l'année 2021 était de 3 485,58 €.

Pour rappel, le CIA se décompose en trois parts :

1. Part 1 : Enveloppe du Président ;
2. Part 2 : engagement professionnel (proratisé au temps de travail) ;
3. Part 3 : manière de servir (proratisé au temps de travail).

Pour rappel, le CIA, est majoré de la part d'IFSE non versée, du fait de l'absence d'un agent ou des agents, dans les services concernés.

1. L'enveloppe du Président

Une part de 10% de l'enveloppe globale peut être consommée à la discrétion du Président pour service exceptionnel, dont 50% peuvent être fléchés sur proposition des chefs de pôles.

En 2022, la part réservée, à la discrétion de l'autorité territoriale, pour service exceptionnel a été de :

Nombre d'agents	Montant versé	% sur l'enveloppe « Président »	% sur l'enveloppe globale
16	2811,9	10%	10%

Ainsi, le montant résiduel, diminué de la part réservée à la discrétion du président s'élève à 25 313,10€.

2. Report du reliquat

Le Conseil de Communauté a décidé en 2022 de mettre fin au report du reliquat de l'année antérieure. Cependant, il résidait un reliquat généré après versement du CIA 2021 en 2022.

Ce montant de 3 485,58 €, est réparti comme suit :

- L'engagement professionnel est majoré de 1360,68 €,
- La manière de servir est majorée de 2 124,90 €.

Le montant disponible pour les parts 2 et 3, s'élève donc à **28 798,08 €**.

3. Part 2 : engagement professionnel

L'effectif pris en compte pour le CIA, en 2022, était de 143 agents. Ainsi, 11 agents ont été écartés de l'enveloppe globale pour les motifs suivants :

- Contrat postérieur au 01/01/2022,
- Congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie,
- En retraite, ou parti de la collectivité.

Le montant théorique au titre de la Part 2 du CIA 2022 est détaillé dans le tableau suivant :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant annuel de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein	Après reliquat	Nombre d'agents par groupe de fonctions	Montant théorique (avant quotité et fin reliquat)
Encadrement	A	180 €	201.91	11	1 817,19 €
	B	130 €	145.83	8	729,15 €
	C (1)	110 €	123.39	1	92,54 €
Exécution	A	110,00 €	123.39	6	647,80 €
	B	95 €	106.56	22	1 598,40 €
	C	80 €	89.74	82	4 666,48 €
TOTAL				130	9 551,56 €

Evaluation	Tranche % appliquée	Nb d'agents par %
<60	0%	9
60<x>70	25%	10
71<x>80	50%	27
81<x>90	75%	52
91<x≤100	100%	32
Effectif bénéficiaire		121
Effectif évalué		130

Ce qui génère un premier reliquat de 4 403,32€, reporté sur la part 3.

L'enveloppe disponible pour la part 3, manière de servir s'élève à 19 246,52€.

Il n'est pas possible de communiquer des éléments plus détaillés. En effet, dans certain cas, cela reviendrait à communiquer des informations personnelles.

4. Part 3 : manière de servir

Le montant maximum de la part 3 est calculé après abattement des deux premières parts, comme vu ci-dessus, soit 19 246,52 €.

Ce montant est alors divisé par l'effectif pris en compte (126 agents ont plus de 60 points), soit un montant maximum par agent à temps complet de **152,75€**.

Evaluation	Tranche % appliquée	Nb d'agents par %
<60	0%	4
60<x>70	25%	27
71<x>80	50%	33
81<x>90	75%	29
91<x≤100	100%	37
Effectif bénéficiaire		126
Effectif évalué		130

Total attribué pour la part 3 : 12 525,51.

5. Montant total attribué

Le montant total attribué avant application du temps de travail est :

Pour la part 1 : 2 811,90 €,

Pour la part 2 : 9 551,56 €,

Pour la part 3 : 12 525,51 €,

Soit un total de : 24 888,97 €.

6. Proratisation au temps de travail

Le montant versé est alors proratisé au temps de travail de chacun. Le CIA 2022, après quotité de travail, est de 19 550,07 €.

7. Report du reliquat de l'année N

Comme rappelé, le report du reliquat de l'année n est désormais consommé en année n. Il n'est plus reporté.

Le reliquat 2022 s'élève à 6 721 € auquel on ajoute le montant calculé pour les agents de la régie, financé par ailleurs, soit 782 €.

Ce reliquat est reversé aux 119 agents ayant un % d'évaluation pour la part 2 supérieur ou égal à 60 et un % d'évaluation pour la part 3 supérieur ou égal à 60, proportionnellement au montant versé après proratisation au temps de travail.

8. Report de l'IFSE prélevée pour absence

Pour rappel, nous avons mis en place un dispositif de compensation des postes non remplacés, à l'appréciation des chefs de pôles et ou de service, dès lors que le travail d'un agent absent a été reporté sur ses collègues, et, qu'il relève du prélèvement correspondant.

Ainsi en 2022, l'IFSE prélevée totale et globale a été de 1 112,01 € correspondants à 430 jours d'absence globalement. 6 agents ont compensé, pour partie ces absences et bénéficié du dispositif de reversement.

2023-09-172 Suppressions et créations de postes suite aux avancements de grade 2023

Vu l'arrêté n°739/2022 pris après avis du Comité Technique lors des séances des 13 et 23 septembre 2022, relatif aux Lignes Directrices de Gestion de la Communauté,

Vu la délibération n°2022-11-215 validant les taux de promotion 2023,

Considérant que 10 agents ont été inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 14 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de supprimer les postes suivants :

- Adjoint Administratif Territorial à temps Complet	1
- Adjoint Administratif Principal 2° Cl, à temps complet	3
- Rédacteur Principal 2° Cl., à temps complet	1
- Adjoint Technique, à temps complet	1
- Adjoint Technique Principal 2° Cl., à temps complet	2
- Agent Social Principal 2° Cl. à temps complet	1
- ETAPS Principal 2° Cl à temps complet	1

* **décide** de créer les postes suivants :

- Adjoint Administratif Principal 2° Cl. à temps complet	1
- Adjoint Administratif Principal 1° Cl., à temps complet	3
- Rédacteur Principal de 1ere Cl., à temps complet	1
- Adjoint Technique Principal 2° Cl., à temps complet	1
- Adjoint Technique Principal 1° Cl., à temps complet	2
- Agent social Principal de 1ere Classe, à temps complet	1
- ETAPS Principal de 1ere Classe, à temps complet	1

2023-09-173 Taux de promotion 2024

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précisant que les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus/promouvables,

Considérant la demande du CT réuni le 22 novembre 2022 à revoir les taux de promotion pour l'année 2023,

Considérant que le taux de promotion s'entend sur la population totale, avant application des critères définis aux LDG,

Considérant que la nouvelle proposition ne revient pas sur les décisions de 2022, jugées supportables, suivantes :

- Pour les catégories C
 - o Pas de taux en entrée,
 - o Un taux de 100% pour les deux niveaux supérieurs,
- Pour les agents de maîtrise de la filière technique, s'agissant du premier niveau d'encadrement, lequel se situe au niveau d'un B, qu'il soit appliqué le même taux que les rédacteurs, soit
 - o 80% promotion agent de maîtrise,
 - o 60% promotion agent de maîtrise principal,
- Pour les grades où il est fixé une fréquence et non un taux, la date de départ est celle de la dernière nomination,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 14 septembre 2023,

Considérant que cette grille sera de nouveau soumise à l'avis du CST en 2025 sauf création de poste dans un grade non prévu actuellement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **fixe** un taux de promotion par cadre d'emploi et grade comme suit, et ce, pour les 5 prochaines années :

Cat	Cadre d'emploi dans la FPT	Grades	Taux de promotion
A	<u>Administrateur</u> (pas de poste à la CCARM)	Administrateur général - administrateurs généraux Administrateur hors classe Administrateur Administrateur élève	0
A	<u>Attaché territorial</u>	Attaché hors classe Directeur territorial (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	1/3ans 0 1/5ans 10%
A	<u>Secrétaire de mairie</u>	Secrétaire de mairie	0
B	<u>Rédacteur territorial</u>	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	80% 100% 50%

C	<u>Adjoint administratif territorial-AAT</u>	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	100% 100%
Filière territoriale Culturelle			
A	<u>Attaché territorial de conservation du patrimoine-ACP</u> (pas de poste à la CCARM)	Attaché principal de conservation du patrimoine Attaché de conservation du patrimoine	0
A	<u>Bibliothécaire territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Bibliothécaire principal Bibliothécaire territorial	0
A	<u>Conservateur territorial de bibliothèque</u> (pas de poste à la CCARM)	Conservateur de bibliothèques en chef Conservateur de bibliothèques Eleve	0
A	<u>Conservateur territorial du patrimoine</u> (pas de poste à la CCARM)	Conservateur du patrimoine en chef Conservateur du patrimoine Eleve	0
A	<u>Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique</u> (pas de poste à la CCARM)	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie	0
A	<u>Professeur territorial d'enseignement artistique-PEA</u> (pas de poste à la CCARM)	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur d'enseignement artistique de classe normale	0
B	<u>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques-ACPB</u> (pas de poste à la CCARM)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation	0
B	<u>Assistant territorial d'enseignement artistique-ATEA</u> (pas de poste à la CCARM)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe Assistants d'enseignement artistique	0
C	<u>Adjoint territorial du patrimoine-ATP</u> (pas de poste à la CCARM)	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe Adjoint territorial du patrimoine	0

Filière territoriale Emploi fonctionnel			
A	<u>Directeur des Services Techniques (DST et DGST)</u> (pas de poste à la CCARM)	DST 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général Adjoint (DGA)</u> (un poste à la CCARM)	DGA des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
A	<u>Directeur Général des Services (DGS)</u> (un poste à la CCARM)	DGS communes de 20 000 à 40 000 habitants	0
Filière territoriale Médico-sociale			
A	<u>Technicien de laboratoire médical</u> (pas de poste à la CCARM)	Technicien de laboratoire médical - Hors classe Technicien de laboratoire médical - classe normale	0
A	<u>Assistant Territorial socio-éducatif ASE</u> (pas de poste à la CCARM)	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif	0
A	<u>Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial Hors classe Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe normale	0
A	<u>Cadre territorial de santé paramédical</u> (pas de poste à la CCARM)	Cadre supérieur de santé Cadre de santé	0
A	<u>Conseiller territorial socio-éducatif -CSE</u> (pas de poste à la CCARM)	Conseiller hors classe socio-éducatif Conseiller supérieur socio - éducatif Conseiller socio-éducatif	0
A	<u>Diététicien territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Diététicien - classe normale Diététicien - Hors classe	0
A	<u>Educateur territorial de jeunes enfants - EJE</u>	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur territorial de jeunes enfants	1 / 5 ans 100%
A	<u>Ergothérapeute</u> (pas de poste à la CCARM)	Ergothérapeute Hors classe Ergothérapeute	0
A	<u>Gynécologue territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	0

A	<u>Infirmier territorial cadre de santé</u>	Infirmier Cadre supérieur de santé Infirmier Cadre de santé	100% 0
A	<u>Infirmier territorial en soins généraux-ISG</u> (pas de poste à la CCARM)	Infirmier en soins généraux hors classe Infirmier en soins généraux	0
A	<u>Manipulateur d'électroradiologie médicale - MEM</u> (pas de poste à la CCARM)	Manipulateur d'électroradiologie médicale Hors classe - Manipulateur d'électroradiologie médicale classe normale	0
A	<u>Masseur-kinésithérapeute</u> (pas de poste à la CCARM)	Masseur-kinésithérapeute -Hors-classe Masseur-kinésithérapeute	0
A	<u>Médecin de prévention (contractuel)</u> (pas de poste à la CCARM)	Médecin de prévention	0
A	<u>Médecin du travail (contractuel)</u>	Médecin du travail	0
A	<u>Médecin territorial</u>	Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	
A	<u>Orthophoniste</u> (pas de poste à la CCARM)	Orthophoniste Hors-classe Orthophoniste	0
A	<u>Orthoptiste</u> (pas de poste à la CCARM)	Orthoptiste Hors classe Orthoptiste classe normale	0
A	<u>Pédiatre territorial</u>	Médecin hors classe Médecin de 1ère classe Médecin de 2e classe	
A	<u>Pédicure-podologue</u> (pas de poste à la CCARM)	Pédicure-podologue Hors classe Pédicure-podologue classe normale	0
A	<u>Préparateur en pharmacie hospitalière</u> (pas de poste à la CCARM)	Préparateur en pharmacie hospitalière - Hors classe Préparateur en pharmacie hospitalière - classe normale	0
A	<u>Psychologue territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Psychologues hors classe Psychologues de classe normale	0
A	<u>Psychomotricien</u> (pas de poste à la CCARM)	Psychomotricien Hors-classe Psychomotricien	0
A	<u>Puéricultrice cadre territorial de santé</u> (pas de poste à la CCARM)	Puéricultrice Cadre supérieur de santé - 11122 Puéricultrice Cadre de santé de 2e classe	0
A	<u>Puéricultrice territoriale</u>	Puéricultrice hors classe Puéricultrice	1/5 ans 100%

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

A	<u>Sage-femme territoriale</u> (pas de poste à la CCARM)	Sage-femme hors-classe Sage-femme de classe normale	0
A	<u>Technicien paramédical territorial cadre de santé</u> (pas de poste à la CCARM)	Technicien paramédical Cadre supérieur de santé Technicien paramédical Cadre de santé de 2e classe	0
B	<u>Aide soignant territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Aide soignant de classe supérieure Aide soignant de classe normale	0
B	<u>Assistant territorial médico-technique</u> (pas de poste à la CCARM)	Assistant medico-technique de classe supérieure Assistant medico-technique de classe normale	0
B	<u>Auxiliaire de puériculture territorial-AP</u>	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 / 5ans 100%
B	<u>Infirmier territorial (en voie d'extinction)</u>	Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	
B	<u>Moniteur-éducateur et intervenant familial</u> (pas de poste à la CCARM)	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal Moniteur-éducateur et intervenant familial	0
B	<u>Rééducateur territorial</u> (pas de poste à la CCARM)	Rééducateur de classe supérieure Rééducateur de classe normale	0
B	<u>Technicien paramédical</u> (pas de poste à la CCARM)	Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	0
C	<u>Agent social territorial-AST</u>	Agent social principal de 1ère classe Agent social principal de 2e classe Agent social	100% 100%
C	<u>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM</u> (pas de poste à la CCARM)	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe	0
C	<u>Auxiliaire de soins territorial-AS (aide médico-psychologique, assistant dentaire)</u> (pas de poste à la CCARM)	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe Auxiliaire de soins principal de 2e classe	0
Filière territoriale Sportive			
A	<u>Conseiller territorial des activités physiques et sportives-CTAPS</u>	Conseiller principal des APS Conseiller des APS	0
B	<u>Educateur territorial des activités physiques et sportives-ETAPS</u>	Educateur principal des APS de 1ère classe Educateur principal des APS de 2e classe Educateur des APS	60% 80% 100%

C	<u>Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS</u>	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	100% 100%
Filière territoriale Technique			
A	<u>Ingénieur en chef territorial</u>	Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef Ingénieur en chef élève	0
A	<u>Ingénieur territorial</u>	Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	1/5 ans 1/3ans 80%
B	<u>Technicien territorial</u>	Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien	60% 80% 80%
C	<u>Adjoint technique territorial-ATT</u>	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	100% 100%
C	<u>Agent de maîtrise territorial-AM</u>	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	60% 80%

2023-09-174 Régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour évènements familiaux

Vu l'article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoyant que des autorisations spéciales d'absence, n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains évènements familiaux,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial (CST), ces évènements ou situations familiales ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes,

Vu la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023, visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité qui a modifié la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du CST réuni le 14 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les conditions générales des ASA, à savoir que ces dernières sont :

- accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet ou non complet,
- liées à la condition d'activité,
- égales au produit des obligations hebdomadaires de service, selon la règle de proratisation définie ci-après,
- sur une période continue,
- accordées au moment de l'évènement.

Ceci implique, d'une part, qu'elles sont accordées **seulement dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'absence se sont produites**, d'autre part, qu'elles ne peuvent être **ni reportées ultérieurement, ni pendant un congé annuel, ni récupérées, ni fractionnées**.

* **approuve** la règle de proratisation suivante :

Chaque agent à temps plein pourra bénéficier d'ASA dont la durée sera ramenée à la durée de ses obligations hebdomadaires de service :

Exemple : droit ASA mariage agent pour :

- Un agent à temps plein sur 5 jours = 5 jours d'ASA max
- Un agent à temps plein sur 4 jours = 5 jours X 4/5 jours = 4 jours d'ASA max

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein dans les mêmes conditions-par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit :

- Pour un agent travaillant à temps complet 4,5 jours sur 5 : droit à ASA = 4,5 jours max,
- Pour un agent travaillant à 50 % là où, à temps plein, il devrait travailler sur 4,5 jours = 4,5 jours x 50% = 2,25 jours arrondis à 2,5 jours max.

* **approuve** les nouvelles règles applicables dans le tableau suivant :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans	Si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables d'ASA
Décès d'un enfant âgé de plus de 25 ans	Si l'enfant a des enfants	14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans - L'agent est le parent de l'enfant - L'agent a la charge effective et permanente de l'enfant		14 jours ouvrables d'ASA + 8 jours d'ASA pouvant être prise (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant

* **approuve** le régime des autorisations spéciales d'absence comme suit :

1. ASA liées à des motifs Familiaux :

Nature des prestations	Nombre de jour accordés	Justificatif	Précision	Source juridique
Mariage de l'agent	5 jours ouvrables	Acte civil de mariage	Détermination par l'organe délibérant du caractère consécutif ou non des jours octroyés au titre de l'évènement Demande d'ASA à faire au plus tard 10 jours avant l'union (délai publicité des bans) ou la date de conclusion du Pacs	Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Acte de mariage		QE 44068 du 14.08.2000 JO AN
PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Contrat de PACS	Pas de délai de route	Circulaire FP/7 n° 002874 du 07/05/2001 (FPE) QE 30471 du 29.03.2001 JO Sénat QE 22676 du 6.11.2016

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

<p>Mariage d'un enfant</p>	<p>2 jours ouvrables</p>	<p>Acte civil de mariage</p>	<p>Détermination par l'organe délibérant du caractère consécutif ou non des jours octroyés au titre de l'évènement</p> <p>Demande d'ASA à faire au plus tard 10 jours avant l'union (délai publicité des bans)</p> <p><u>Délai de route :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 300KM : pas de délais de route ; • De 300 à 600 KM : 1 jour cumulé et consécutif aux jours accordés ; • Au-delà de 600 KM : 2 jours cumulés et consécutifs aux jours accordés 	
<p>Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), des père, mère, beau-père, belle-mère</p>	<p>3 jours ouvrables</p>	<p>Acte de décès</p>	<p><u>Délai de route :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 300KM : pas de délais de route ; • De 300 à 600 KM : 1 jour cumulé et consécutif aux jours accordés ; • Au-delà de 600 KM : 2 jours cumulés et consécutifs aux jours accordés 	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950</p> <p>Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002</p> <p>QE 30471 du 29.03.2001 JO Sénat</p> <p>QE 91179 du 7 juin 2016 JO AN</p>
<p>Décès/obsèques d'un, frère, d'une sœur</p>	<p>2 jours ouvrables</p>	<p>Acte de décès</p>	<p><u>Délai de route :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 300KM : pas de délais de route ; • De 300 à 600 KM : 1 jour cumulé et consécutif aux jours accordés ; • Au-delà de 600 KM : 2 jours cumulés et consécutifs aux jours accordés 	

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Nature des prestations	Nombre de jour accordés	Justificatif	Précisions	Source juridique
Décès/obsèques des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, conjoint des enfants	1 jour ouvrable	Acte de décès	<p><u>Délai de route</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 300KM : pas de délais de route ; • De 300 à 600 KM : 1 jour cumulé et consécutif aux jours accordés ; • Au-delà de 600 KM : 2 jours cumulés et consécutifs aux jours accordés 	<p>Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire NOR INT A 0200053C du 27/02/2002 QE 30471 du 29.03.2001 JO Sénat QE 91179 du 7 juin 2016 JO AN</p>
Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde (fermeture de SMA, grève école ...)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).</p>	Certificat médical Attestation de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). • Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille • Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance</p> <p>La collectivité peut étendre le bénéfice de ces autorisations aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge. Il convient alors de préciser dans la délibération que les autorisations seront accordées pour des enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation.</p>	Circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Visite chez un spécialiste (hors du territoire communautaire – hors dispositif existant (maternité)	6 demi-journées	Autorisation accordée par année civile	Possibilité de cumuler 2 ½ journée dans la même journée
---	-----------------	--	---

Précisions sur l'autorisation d'absence pour garde d'enfant :

- ***Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint/concubin/partenaire est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence,***
- ***Si l'agent apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisation d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours ,et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint (ex : Si l'emploi du conjoint prévoit des ASA garde d'enfant malade mais inférieur à 6 jours, complément pour l'agent afin d'atteindre le nombre de 12 jours au total, si le conjoint n'a que 3 jours d'ASA, l'agent peut en avoir 9)***
- ***Cette autorisation est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance***

Nature des prestations	Nombre de jour accordés	Justificatif	Précisions	Source juridique
Déménagement de l'agent – changement de résidence principale	1 jour ouvrable	Justificatif de domicile	1 par année civile	

2. ASA liées à la maternité

Nature des prestations	Nombre de jour accordés	Justificatif	Précisions	Source juridique
Aménagement des horaires de travail de l'agent	Dans la limite maximale d'une heure par jour		Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée des séances		Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Actes médicaux nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA) pour l'agent	Durée de l'examen			Circulaire RDFF1708829C du 24 mars 2017
Examens médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA) du conjoint de l'agent	Durée de l'examen Maximum de 3 examens			Circulaire RDFF1708829C du 24 mars 2017

3. ASA accordées aux parents d'élèves

Nature des prestations	Durée de l'autorisation	Justificatif	Précisions	Source juridique
<u>Représentant de parents d'élèves :</u> - dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	1 heure	Liste parents élus, Convocation en amont, Attestation de présence en aval	Délai de prévenance : 5 jours ouvrés	Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997

4. ASA accordées aux agents pour les concours et examen de la Fonction Publique Territoriale

Nature des prestations	Nombre de jour accordés	Justificatif	Précisions	Source juridique
Concours ou examen de la fonction publique territoriale	<p>Epreuves d'admissibilité : 2 jours ouvrables comprenant le temps des épreuves</p> <p>Epreuves d'admission : 1 jour ouvrable comprenant le temps des épreuves</p>	Convocation en amont Attestation de présence en aval	<p>Dans la limite d'une demande par an pour une opération de concours ou examen. Les épreuves doivent avoir lieu dans le courant de l'année de la demande. Les jours d'absence accordés sont fractionnables en demi-journée.</p> <p><u>Délai de route :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 300KM : pas de délais de route ; • De 300 à 600 KM : 1 jour cumulé et consécutif aux jours accordés ; • Au-delà de 600 KM : 2 jours cumulés et consécutifs aux jours accordés • Au plus près ou dans l'inter région Grand Est des Centres de gestion 	

5. ASA accordées aux agents pour le don de sang, plasma ou plaquettes

Nature des prestations	Durée de l'autorisation	Justificatif	Précisions	Source juridique
Don de sang, plaquettes ou plasma	<p>Don de sang : 75 minutes + temps de trajet</p> <p>Don de plasma ou plaquettes : 1h30 + temps de trajet</p>	Attestation de présence en aval	Sous réserve des nécessités de service et après autorisation du responsable de service	JO AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé Publique

2023-09-175 Création d'un poste d'adjoint administratif à la piscine de REVIN

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil du public et la régie de recettes de la piscine de REVIN,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial (CST), réuni le 14 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la création d'un poste d'adjoint administratif à la piscine de REVIN, à partir du 1^{er} octobre 2023 à temps complet,
- * **autorise** l'inscription au budget des crédits correspondants.

2023-09-176 Convention d'adhésion aux missions du service SST du CDG FPT des Ardennes

Vu la délibération du 20 septembre 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (CDG 08) décidant de la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service Santé et Sécurité au travail dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs,

Considérant que cette mission facultative permet la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial (CST), réuni le 14 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de demander au CDG 08 le bénéfice de la prestation de conseil en prévention,
- * **décide** de ne souscrire qu'à la mise à disposition de l'ACFI, comme cela était déjà le cas antérieurement,
- * **autorise** le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 08,
- * **autorise** le Président à prévoir les crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

K. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-09-177 Procédures d'Appels d'offres ouverts pour des marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

9. Appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de gaz naturel

Par délibération n° 2023-06-090 du 07 juin 2023, vous :

- m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de gaz naturel sur une période d'un an ;

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE**

- avez approuvé et m'avez autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la SPL Rives de Meuse et les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement pour mutualiser cet achat ;
- m'avez donné délégation pour mettre en œuvre la procédure et autorisé à signer l'ensemble des documents afférents.

Aussi, je vous informe que j'ai mis en application la décision unanime de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n° 23 AF 01 06 à la société GAZ DE BORDEAUX pour le compte du groupement, qui sera notre fournisseur de gaz naturel de septembre 2023 à août 2024 inclus.

Le marché a été signé le 29 août 2023 pour les montants suivants :

	GAZ DE BORDEAUX 2022	GAZ DE BORDEAUX 2023
Prix unitaire :	0,11333 € HT/ KWh Soit 113.33 € HT / MWh (T3 : 119,42 € HT T2 : 121.90 € HT)	54,71 € HT / MWh en T3 (piscines) 57,22 € HT / MWh en T2
	Offre notifiée 2022	Prix sur consommations de référence : 12 mois
CCARM 12 sites	648 054 € TTC / 14 mois Abonnement : 53 882 € HT Conso : 513 446 € HT	357 542 € TTC Pour 3 661MWh Abonnement : 73 316 € HT Conso : 201 931 € HT Taxes et contributions : 82 295 €
SPL 1 site	179 278 € TTC / 14 mois Abonnement : 13 922 € HT Conso : 141 870 € HT	166 661,73 € TTC Pour 1 805 MWh Abonnement : 28 173 € HT Conso : 98 788 € HT Taxes et contributions : 39 700 €
Régie eau 1 site Régie assainissement	3 809 € TTC / 14 mois Abonnement : 674,47 € HT Conso : 3 061 € HT	2 348,34 € TTC Pour 19,87 MWh Abonnement : 709 € HT Conso : 1 137 € HT Taxes et contributions : 502 €
Marché global : 14 sites	Offre 2022 GDB : 831 142 € TTC pour 4 925 MWh estimés pour 14 mois	526 552,39 € TTC Pour esti. 5 487 MWh Abonnement : 102 198 € HT Conso : 301 857 € HT Taxes et contributions : 122 497 € (T2 : 57.22 € HT / MWh) - (T3 : 54.71 € HT / MWh)
Prix moyen (fixe +variable) en € TTC par MWh :	168,771 € TTC	95,96 € TTC

10. Appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'électricité

Par délibération n° 2023-06-091 du 07 juin 2023, vous :

- m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'électricité sur une période ferme de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- avez approuvé et m'avez autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande avec la SPL Rives de Meuse et les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement pour mutualiser cet achat ;
- m'avez donné délégation pour mettre en œuvre la procédure et autorisé à signer l'ensemble des documents afférents.

Aussi, je vous informe que j'ai mis en application la décision de la commission d'appel d'offres, qui, à la suite de deux procédures infructueuses (la première en appel d'offres ouvert et la seconde en procédure négociée), a décidé d'attribuer pour le compte du groupement, le marché négocié n°23 MN 02 08 à la société TOTAL ENERGIE qui sera notre fournisseur d'électricité de septembre 2023 à août 2025 inclus.

Le choix d'une procédure formalisée s'imposant au vu des montants estimés, une procédure en appel d'offres ouvert a été lancée pour :

- Lot 1 : fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est supérieure à 36 Kva ;
- Lot 2 : fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva.

Contexte : La première procédure en appel d'offre ouvert a été déclarée infructueuse en l'absence d'offre. A l'issue, la CAO a décidé de mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité, comme le permet le CC en pareille situation. Aucun des trois candidats sollicités n'a déposé d'offre ; seule la société TOTAL ENERGIE a expliqué son silence, et confirmé son intérêt pour notre procédure, en conditionnant sa réponse à une ouverture à l'horosaisonnalité des tarifs pour l'ensemble des sites en tarif jaune (lot 1) et une mise au point du référencement des points de livraison des Régies.

Les membres de la CAO ont, à l'unanimité, accepter l'horosaisonnalité des tarifs de l'énergie, et décidé d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise TOTAL ENERGIE.

Le marché a été signé avec TOTAL ENERGIE le 30 août 2023 pour les montants suivants :

Lot 1 : tarifs jaunes	Offre TOTAL ENERGIE				Marché précédent pour 14 mois en offre ARENH CAR 3 115 222 KWh
	(attention : les estimations ci-dessous s'entendent en années complètes)				
Montants exprimés en euros <i>*montants hors amortissement</i>	Conso. annuelle de référence retenue pour l'estimation	2023 (sept-dec)	2024	2025 (janv-août)	
Montant total annuel : Tout compris (CCARM+SPL+régie)	3 366 234 KWh	914 986 € TTC	800 460 € TTC	790 924 € TTC	745 993 € TTC
CCARM	1 095 423 KWh	308 077 € TTC	269 110 € TTC	267 544 € TTC	234 453 € TTC
SPL	1 176 411 KWh	297 113 € TTC	260 826 € TTC	254 111 € TTC	241 497 € TTC
Régies	1 094 400 KWh	309 796 € TTC	270 520 € TTC	269 268 € TTC	270 036 € TTC
Prix moyen € TTC au MWh (tout compris – ne tient pas compte de l'horosaisonnalité)		271.81	237.79	234.96	239,47 € TTC / Mwh

Lot 2 : tarifs bleus	Offre TOTAL ENERGIE				Marché précédent pour 14 mois en offre ARENH CAR : 911 179 KWh
	(attention : les estimations ci-dessous s'entendent en années complètes)				
Montants exprimés en euros <i>*montants hors amortissement</i>	Conso. annuelle de référence retenue pour l'estimation	2023 (estim° année complète)	2024 (estim° année complète)	2025 (estim° année complète)	
Montant total annuel : part fixe + part variable (CCARM+SPL+régie)	667 215 KWh	205 690 € TTC	201 628 € TTC	205 581 € TTC	430 588 € TTC
CCARM	225 545 KWh	69 389 € TTC	68 013 € TTC	69 192 € TTC	117 648 € TTC
Régies	448 270 KWh	136 300 € TTC	133 614 € TTC	136 389 € TTC	312 899 € TTC
Prix moyen € TTC au MWh (tout compris)		308,28	302,19	308,12	472,56 € TTC / Mwh

- Les offres ne comprennent pas les amortissements prévus par l'état (bouclier tarifaire en place, dont la collectivité et la SPL bénéficient – quid des régies ?)
- Si l'offre est légèrement supérieure au marché en cours pour la 1^{ère} année (offre initiale ARENH), elle est inférieure pour 2024 et 2025. Cependant, elle est inférieure à l'offre ARENH qui s'applique en 2023. En effet, dans le précédent marché, il était prévu un ajustement de prix. Ainsi, pour 2023, les tarifs applicables dans le cadre du marché en cours sont :

Comparatif détaillé :

Lot n°1			Abonnement	Prix heure de point	CAPACITE	CEE	prix heure pleine haute	Prix Heure creuse haute	Prix Heure pleine basse	Prix Heure creuse basse
			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
nouveau marché	2023		0	22,265 €	0,06	0,00577	22,265 €	16,625 €	15,016 €	12,442 €
	2024		0	24,052 €	0,06	0,00577	24,052 €	10,714 €	9,187 €	5,096 €
	2025		0	25,437	0,06	0,00577	25,437 €	10,690 €	7,952 €	3,876 €
			Abonnement	Prix de vente écrêtés	CAPACITE	CEE				
AVEC ECURETEMENT ARENH 2023			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh				
2023	C4 (BT>36kVA)	1 POSTE	27,920 €	23,491 €	0,65	0,272				
2022			27,920 €	14,265 €	0,314	0,22				
			Abonnement	Prix heure de point	CAPACITE	CEE	prix heure pleine haute	Prix Heure creuse haute	Prix Heure pleine basse	Prix Heure creuse basse
			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
nouveau marché	2023		0	27,537 €	0,06	0,00577	23,551 €	16,666 €	15,371 €	12,689 €
	2024			34,110 €	0,06	0,00577	27,873 €	10,051 €	9,541 €	4,982 €
	2025			35,107 €	0,06	0,00577	27,213 €	11,450 €	8,517 €	3,578 €
			Abonnement	Prix de vente écrêtés	CAPACITE	CEE				
AVEC ECURETEMENT ARENH 2023			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh				
2023	C2 (HTA>250 Kva)	1 POSTE	124,730 €	26,106 €	0,344	0,587				
2022			124,730 €	13,967 €	0,344	0,587				

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

26 septembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Lot 2						
			Abonnement	Prix unique	CAPACITE	CEE
			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
nouveau marché	2023		5,00 €	16,550 €	0,06	0,00577
	2024		5,00 €	15,812 €	0,06	0,00577
	2025		5,00 €	16,105 €	0,06	0,00577
				Prix de vente écrêtés		
			Abonnement		CAPACITE	CEE
			€/Mois	c€/kWh	c€/kWh	c€/kWh
2023	C5 (INF 36 Kva)	Base	4,65 €	35,953 €	0,79	0,287
2022		Base	4,65 €	27,383 €	0,382	0,233

- On note une hausse en période de pointe de consommation ; il conviendra d'adapter nos consommations pour profiter au maximum des tarifs en heures creuses, voire de mettre en place une étude d'optimisation, tel que proposée au mémoire du candidat.
- Les tarifs bleus (lot 2) sont globalement moins élevés que les tarifs appliqués pour notre marché en cours.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.